

Annexe II

Comment inciter les PRPDE à mettre en œuvre des PGSSE ?

Tenant compte des **retours d'expériences de trois ARS (Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire)** qui se sont impliquées sur certains de leurs territoires dans la promotion et l'accompagnement des PRPDE pour la mise en œuvre de PGSSE, la présente annexe détaille des éléments de méthodologie utilisés par ces ARS. Cette trame peut ainsi servir de base aux ARS qui souhaitent déployer au sein de leurs régions de telles initiatives, dans une approche partenariale, notamment celles ayant intégré ce sujet dans leur PRSE3.

Les éléments de méthodologie mentionnés ci-dessous, à titre de recommandations, restent à adapter, pour tout ou partie des propositions, par chaque ARS au regard de sa propre organisation, de ses moyens (humains, financiers), des connaissances techniques, du contexte local (organisation des unités de gestion et spécificités locales développées au niveau des installations), de la contribution qu'elle souhaite apporter aux PRPDE dans le cadre d'une démarche PGSSE, etc.

Les éléments de méthodologie proposés se déclinent en trois axes principaux : A/ une acculturation des parties prenantes, B/ une mise à disposition d'outils facilitant l'engagement dans la démarche PGSSE, C/ un accompagnement dans la démarche PGSSE. Ils impliquent l'ARS et deux organisations qui seraient constituées : un comité régional PGSSE et, en tant que de besoin, un groupe d'appui technique PGSSE. Au sein de l'ARS, il importe de trouver une organisation optimale permettant à l'ARS d'être présente au plus près des territoires et au plus près des acteurs locaux et des PRPDE. De ce fait, l'implication des délégations départementales de l'ARS apparaît être tout à fait opportune. Le tableau 1 récapitule les rôles de l'ARS, du comité régional PGSSE et du groupe d'appui technique dans la méthodologie d'accompagnement proposée ci-après.

Ces différents axes de travail, pouvant s'envisager sur une période de temps de 3 à 5 ans (en sachant que 3 ans constituent un pas de temps minimal pour disposer d'un retour mesurable) notamment dans le cadre des PRSE de 3^{ème} génération en référence à l'action 55 du PNSE3, sont développés ci-après :

Axe A : Acculturation, sensibilisation et information des PRPDE et des partenaires

La mise en œuvre d'un PGSSE nécessite un engagement fort des collectivités et des responsables et collaborateurs des exploitants, publics ou privés, de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Afin de mobiliser les principaux acteurs concernés (PRPDE notamment) et de susciter leur adhésion à la démarche PGSSE, il apparaît nécessaire de pouvoir conduire auprès de ces derniers, des actions d'information, de sensibilisation et de formation, en présentant les avantages pluriels d'une telle démarche. Les éléments de plaidoyer proposés en annexe I peuvent utilement être mis à profit pour préparer cette phase de sensibilisation.

Un document de présentation de la démarche PGSSE peut être produit et diffusé largement, ainsi que certains documents de référence, sur internet (par exemple sur le site de l'ARS, voire sur d'autres sites internet). Par ailleurs, l'objectif de ces actions communicantes, organisées selon le principe de réunions territoriales, est de développer l'acculturation autour des PGSSE, en partageant les concepts, les connaissances et les retours d'expériences.

Le PGSSE, démarche novatrice d'optimisation de la sécurité sanitaire des eaux basée sur une analyse de dangers pour garantir en permanence une eau de qualité, n'est pas obligatoire aujourd'hui. Aussi, afin de faciliter l'appropriation des enjeux liés aux PGSSE auprès des différents acteurs, il apparaît utile d'expliquer que le PGSSE est un outil intégrateur permettant de mettre en œuvre les obligations réglementaires et d'exploiter au

mieux les études existantes. Le PGSSE doit être considéré comme un levier dans un contexte de prévention et promotion de la santé et de lutte contre les inégalités territoriales, comme un outil d'adaptation au changement climatique (raréfaction de la ressource en eau) et d'aide à la gestion d'événements indésirables (type Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Le recours aux sciences humaines et sociales (discours pédagogique auprès de non-initiés) peut constituer un élément favorable à l'implication des acteurs.

Enfin, cette démarche peut servir, dès la mise en place des nouvelles structures issues de la loi NOTRe, à initier un effort concret d'intégration des responsabilités des PRPDE par une rationalisation de l'exploitation des services de production et de distribution d'eau et de prise en compte des enjeux de santé pour leur assurer une place majeure à l'échelle locale.

Pour ce faire, plusieurs actions ciblant les PRPDE et partenaires peuvent être menées :

1/ Constituer un comité régional PGSSE

Ce comité régional PGSSE, piloté par l'ARS, est constitué des référents thématiques de l'ARS (siège, délégation départementale), de représentants des agences de l'eau concernées et de représentants des PRPDE. Un hydrogéologue agréé pourrait le cas échéant être associé à ce comité. Fondé sur la convergence d'intérêts communs et objectifs, exprimés notamment en annexe I, ce comité rassemble les parties prenantes en faveur de la démarche. La participation des associations de consommateurs et associations environnementales dans ce comité régional est à favoriser autant que possible. Il est important d'identifier les personnes et les organismes susceptibles de jouer un rôle clé dans la promotion des PGSSE, d'obtenir leur adhésion et de partager cette responsabilité. Bien qu'il ne soit pas facile au niveau régional d'obtenir le concours de l'ensemble de ces acteurs, leur participation aux actions départementalisées apparaît être essentielle. Le comité régional peut s'appuyer en tant que de besoin sur le groupe de travail animant les travaux du PRSE 3 (voire celui dédié à la thématique « eau » le cas échéant).

En adaptant la méthodologie proposée dans le présent document au contexte du territoire et en développant si besoin une pratique particulière complémentaire, le comité régional PGSSE a vocation principalement à :

- élaborer les différents supports de sensibilisation en vue de l'organisation des réunions territoriales de présentation de la démarche PGSSE (axe A) ;
- proposer une méthode de priorisation des territoires à sensibiliser (axe A) (une vigilance doit être portée sur les aspects financiers liés à la déclinaison des programmes d'actions qui peuvent induire des disparités de traitement des unités de gestion et donc d'engagement spontané des PRPDE dans la démarche PGSSE) ;
- élaborer un cahier des charges à l'attention des PRPDE pour la réalisation d'une étude de dangers et la définition d'un plan d'actions (axe B) ;
- constituer en tant que de besoin le groupe d'appui technique (axe C) ;
- définir les conditions de valorisation des démarches PGSSE engagées et les faire partager (axe C).

Informés des progrès à mesure du déploiement de la démarche, les membres du comité régional PGSSE seront mieux à même d'en saisir la portée, de relayer les progrès ou défis constatés ainsi que les interrogations se faisant jour (évaluer régulièrement les actions engagées notamment pour vaincre les éventuelles difficultés repérées).

2/ Elaborer un document de présentation de la démarche PGSSE

Un document simplifié de présentation de la démarche PGSSE (par exemple sous le format d'une plaquette d'information) peut être produit par le comité régional PGSSE pour être diffusé très largement, notamment lors des réunions territoriales de présentation de la

démarche PGSSE et sur le site internet de l'ARS, voire sur d'autres sites internet (à identifier). D'autres vecteurs de communication peuvent être identifiés et proposés.

Le contenu de ces documents de présentation doit être étudié afin que le message diffusé puisse être particulièrement incitatif pour les PRPDE (démarche pas à pas, sensibilisation par le biais de la sécurité physique...). Les éléments de plaidoyer disponibles en annexe I de la note d'information peuvent être utilement repris. Des outils de communication développés par certaines ARS sont disponibles sur les pages dédiées du RESE. Certains aspects peuvent y être évoqués : schéma relationnel entre le PGSSE et d'autres études réalisées dans le cadre de procédures réglementaires, revue des aides des Agences de l'eau, revue des intérêts/bénéfices des PGSSE pour les différents parties prenantes, etc. (cf. exemples sur le RESE).

Pour les ARS ayant inscrit les PGSSE dans le PRSE3, ce dernier peut représenter un levier financier dans le cadre de la réalisation des documents de présentations et autres actions de sensibilisation (via un appel à projets par exemple).

3/ Organiser des réunions territoriales de présentation de la démarche PGSSE

Afin de capter l'adhésion de nombre de PRPDE à cette démarche, il importe que l'ARS organise des réunions de présentation à l'échelle départementale et à l'échelle locale (si cela est jugé nécessaire), sur la base du support commun de présentation élaboré par le comité régional PGSSE (cf. exemples sur le RESE). Lors de ces réunions, peuvent être présentées certaines expériences (démarche SéSanE des Deux-Sèvres, démarche de collectivités de la région ou autre, cas d'études tirés des programmes et documents de l'OMS, de l'ASTEE, etc.) et les différents outils de diagnostics et d'évaluation à disposition, notamment ceux permettant de réaliser un premier état des lieux (auto-questionnaire, étude de vulnérabilité, étude diagnostic, étude patrimoniale, modèle de tableau présenté en annexe III etc.)

Ces réunions territoriales sont à organiser par l'ARS, au plus près des PRPDE, en tenant compte éventuellement des territoires cibles prioritaires et/ou des territoires volontaires. Il s'agit d'une sensibilisation large, du plus grand nombre. Pour les ARS ayant inscrit une mesure relative au PGSSE dans leur PRSE3, ces réunions pourraient s'échelonner sur toute la période du PRSE3. Des modèles de courriers d'invitation voire des modèles de compte-rendu peuvent être élaborés par le comité régional PGSSE (cf. outils RESE).

Ces réunions fournissent aux ARS l'opportunité de recueillir les assentiments des PRPDE pour s'engager dans une démarche PGSSE, avec la mise à disposition d'un cahier des charges en particulier si la démarche est externalisée et des outils adaptables (Cf. point 2) et la proposition d'un accompagnement pour la mise en œuvre effective du PGSSE (Cf. point 3). La présentation par une PRPDE à d'autres PRPDE d'une démarche réussie est un élément incitateur pour les PRPDE.

La nature des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine devrait être en partie modifiée du fait de la loi NOTRe : de nouvelles structures, aux moyens humains et financiers confortés, devraient être plus à même de mettre en place des démarches qualité et une gestion préventive des risques sanitaires. Les effets de la loi NOTRe peuvent représenter une opportunité pour repenser l'organisation des collectivités et monter en compétences au niveau technique dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine notamment, avec par exemple l'identification d'un personnel dédié à la démarche qualité (décision à acter par les PRPDE). De ce fait, il peut être intéressant pour l'ARS d'identifier dès que possible les collectivités devant récupérer la compétence « eau ».

Le public cible pour l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation à la démarche PGSSE est le suivant : maîtres d'ouvrage, exploitants, maîtres d'œuvre, présidents des communautés de communes, associations de consommateurs, associations

de protection de l'environnement, préfetures et sous-préfetures, syndicats d'assistance à maîtres d'ouvrage, conseils départementaux, correspondants locaux de l'agence de l'eau, association des maires de France, etc.

La sensibilisation et l'information des préfets de région et de département est fortement recommandée (par exemple par la présentation en Comité de l'administration régionale (CAR)) et représente un levier supplémentaire facilitateur dans le cadre de l'organisation des rencontres avec les différents acteurs (cf. outils RESE).

Par ailleurs, l'information voire l'association des instances de démocratie sanitaire (Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA), conseils territoriaux de santé (CTS), groupe régional santé environnement (GRSE) lorsqu'il existe, comité de bassin, etc.) à cette démarche de sensibilisation est souhaitable.

Lors de ces réunions, ou à l'issue de celles-ci, les collectivités (maîtres d'ouvrage) peuvent être encouragées à inscrire une étude PGSSE dans les contrats de délégation des services d'eau le cas échéant ainsi que dans les études de schéma directeur pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, voire dans l'écriture des plans de secours. Lorsque plusieurs acteurs sont impliqués dans la production et la distribution d'eau, il paraît opportun que la contribution et les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre d'un PGSSE soient clairement définies et contractualisées, par exemple dans le contrat de délégation de service public ou dans le contrat établissant les relations entre collectivités.

A noter que des modules de « formation », proposés par des organismes de formation extérieurs (par exemple EHESP, OIEau, CNFPT, etc.), peuvent venir compléter le message délivré par les ARS et approfondir les connaissances des PRPDE notamment en matière d'analyse de dangers et de maîtrise des risques.

Axe B : Proposition de modèles (outils) adaptés aux PRPDE pour mettre en œuvre la démarche PGSSE

Il n'existe pas de modèle unique de mise en œuvre des PGSSE. Des documents de référence ont été produits par l'OMS et des démarches, notamment de certification ou d'audit, existent par ailleurs (méthode « HACCP », norme ISO 22000, norme NF EN 15975-2, etc). Il est également possible de s'appuyer sur des retours d'expériences, par exemple, le projet pilote mis en œuvre dans le département des Deux-Sèvres, des démarches engagées en régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. La démarche des collectivités françaises du Pacifique, ayant adopté cette approche sur leur territoire (voir plans et outils développés sur le RESE) peut particulièrement intéresser d'autres départements ou territoires d'outre-mer. D'autres acteurs des territoires, à l'instar des agences de l'eau, de l'ASTEE, du Fonds national pour le développement des adductions d'eau destinée à la consommation humaine (FNDAE) ont aussi développé ou développent certains outils (étude diagnostique, auto-questionnaire, etc.) qui s'intègrent dans la démarche PGSSE. Des documents de référence peuvent également constituer des outils d'aide à la réalisation de l'étude de dangers (cf. page RESE). Au-delà, l'OMS propose des retours d'expérience notamment pour des communautés aux contraintes fortes : revenus limités, petites distributions, milieux ruraux, insulaires, etc.

L'objectif de ce second axe est d'élaborer un cahier des charges (manuel ou guide) souple, adaptable pour la mise œuvre d'un PGSSE ainsi que des outils. La mise à disposition d'un tel cahier des charges est un élément facilitateur à l'intégration de la PRPDE dans la démarche PGSSE. Cela permet également de partager un cadre en s'assurant que soient incluses les étapes fondamentales de l'approche PGSSE, tout en restant suffisamment souple pour garantir que la situation et les risques propres à chaque site sont bien pris en compte ainsi que le caractère évolutif du PGSSE.

Dans un premier temps, le cahier des charges et les outils afférents peuvent être mis à disposition pour certains territoires les plus concernés par des problèmes de sécurisation de l'eau destinée à la consommation humaine ou des territoires volontaires, avant d'être déployés plus largement. A titre de test, cela peut concerner tout un département.

Pour ce faire, plusieurs actions ciblant aussi les PRPDE peuvent être attendues :

1/ Sélectionner les territoires cibles pour le déploiement de la démarche PGSSE

L'ARS est chargée de la réalisation de cet état des lieux et de la sélection des territoires pilotes, en tenant compte du contexte local connu des délégations départementales de l'ARS.

Il s'agit de recenser les territoires pour lesquels une démarche PGSSE pourrait être engagée, en sachant que cela peut ne concerner que quelques territoires dans un premier temps. Deux types de « recrutement » peuvent être envisagés :

- Soit, sur la base du volontariat : spontanément, les PRPDE se manifestent auprès de l'ARS ou elles ont été repérées comme volontaires par le biais des réunions territoriales d'information ;
- Soit, avec la mise en place d'une démarche de mobilisation incitative forte : Préalablement, cela suppose qu'une grille de priorités soit élaborée par le comité régional, à partir de critères quantitatifs et qualitatifs pour la sélection des territoires prioritaires (enjeux de qualité d'eau, unité de production et de distribution « non fiable » (c'est-à-dire avec des défaillances récurrentes), opportunités d'une modification de filière avec installation d'un nouvel équipement, zones pilotes, taille de la population / population sensible, etc). Il est à prendre en compte que l'état de la connaissance du terrain de la thématique « eau » des PRPDE ainsi que l'organisation et les pratiques peuvent être très différents selon les départements.

Pour la réalisation de cette action, il s'agit de définir le nombre de territoires ou de sites pilotes au démarrage de la démarche PGSSE, puis progressivement de planifier annuellement d'autres sites pour lancer la démarche PGSSE (avec une mise à disposition des outils).

Le choix de territoires ou de sites pilotes doit tenir également compte des évolutions de l'organisation administrative de l'alimentation en eau en application des schémas départementaux de coopération intercommunale et de la loi NOTRe.

Chaque PRPDE faisant partie de la sélection peut ainsi être contactée. Plusieurs outils sont mis à sa disposition par l'ARS (cahier des charges et outils). Un accompagnement pour la mise en œuvre de la démarche PGSSE sera proposé (Cf. point 3) avec une attention particulière pour les sites les plus en difficulté.

2/ Elaborer un cahier des charges « PGSSE » et le diffuser

Pour faciliter l'adhésion à la démarche PGSSE, un cahier des charges à l'attention des PRPDE, pour le choix d'un prestataire le cas échéant, pour réaliser l'étude de dangers et proposer un programme d'actions, peut être élaboré par le comité régional PGSSE. Il intégrerait des outils « clés en mains » adaptables aux différentes situations locales (en termes de fonctionnement, pratiques et capacités). Deux stratégies de déploiement peuvent en effet être envisagées : soit la collectivité et son exploitant engagent la démarche en interne, soit elle décide de s'appuyer sur un prestataire extérieur. La première possibilité a le mérite de garantir une meilleure implication des acteurs locaux mais elle nécessite par contre de disposer des compétences nécessaires en particulier et ne bénéficiera pas des apports d'un regard extérieur. Dans tous les cas, la réussite de la mise en œuvre des PGSSE est conditionnée à l'implication à tous les niveaux de l'ensemble des acteurs associés à la production-distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'élaboration du cahier des charges et des outils afférents peut utilement s'appuyer sur les outils opérationnels existants :

- des exemples de cahiers des charges disponibles sur le RESE ;
- les principaux points d'intérêt en lien avec des enjeux sanitaires à prendre en compte dans un PGSSE et portant sur l'ensemble du système de production et de distribution en eau (cf. annexe III de la note d'information). Un tableau disponible sur le RESE complète et précise les éléments figurant en annexe III. Il est laissé à l'appréciation de l'ARS le choix de transmettre les éléments de l'annexe III avec ou sans le tableau complémentaire ;
- un outil de suivi de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions (tableau de bord, application Web telle que celle développée dans le projet SéSanE deux-sévrien, outils d'auto-évaluation OMS en ligne sur le portail OMS WSP) ;
- d'autres outils/études développés par des partenaires et qui constituent un des éléments de l'étude PGSSE : étude diagnostic, étude de vulnérabilité, auto-questionnaire, étude patrimoniale, etc.

A l'issue de la réalisation de l'étude de dangers, et afin de définir le plan d'actions, pour chacune des actions à engager, devraient être précisés par la PRPDE :

- Son descriptif ;
- Une évaluation de son coût ;
- L'échéancier de mise en œuvre proposé en fonction de son degré de priorité (risque sanitaire important, probabilité d'occurrence forte) et des contraintes spécifiques associées (coût, sujétions particulières à préciser) :
 - o action prioritaire compte tenu du risque sanitaire mis en évidence. Toute action justifiant une action immédiate sera signalée ;
 - o à réaliser à court terme compte tenu de l'enjeu ;
 - o à planifier à moyen et long terme.

La diffusion de ce cahier des charges PGSSE et des outils pour la mise en œuvre peut être prévue par l'ARS, via le site internet de l'ARS et éventuellement sur d'autres sites internet partenaires.

Une fois le choix effectué des territoires sélectionnés, le cahier des charges et outils élaborés, il importe que l'ARS prenne contact avec les PRPDE pour les convaincre de participer à la démarche « PGSSE ». Un tableau de suivi des territoires contactés peut être mis en place.

Il existe des expériences de groupement de commandes pour le choix d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de dangers et la définition d'un plan d'actions lorsque plusieurs PRPDE d'un même territoire se sont engagés dans les PGSSE, afin de rationaliser les coûts et permettant une approche égalitaire sur le territoire (cf. boîte à outils sur le RESE <http://rese.intranet.sante.gouv.fr/santenv/interven/aep/autosur/boutils.htm>).

Le cahier des charges pourrait mettre en exergue les enjeux qui œuvrent dans le sens du SDAGE (protection de la ressource, économie d'eau...) susceptibles d'être financés par les Agences de l'eau.

Axe C : Accompagnement et suivi des PRPDE dans la mise en place des PGSSE

Cette mesure vise d'une part à assurer un suivi du déploiement et de la mise en œuvre des PGSSE et d'autre part à proposer un appui technique auprès des PRPDE qui font le choix d'être accompagnés pour la mise en œuvre opérationnelle d'un PGSSE. L'engagement de l'ARS devrait autant que faire se peut permettre d'éviter les initiatives/opérations ratées qui seraient un signal fortement contre-productif pour le développement des démarches PGSSE.

Pour ce faire, plusieurs actions peuvent être attendues :

1/ Suivre le déploiement et la mise en œuvre des PGSSE par les PRPDE

L'ARS peut être amenée à donner si elle le souhaite un « avis » sanitaire sur l'étude de dangers. L'ARS n'est ni rédacteur ni auditeur d'une étude de dangers, mais il importe qu'elle puisse veiller à ce que les principales problématiques de la sécurité sanitaire des eaux (cf. annexe III) aient bien été prises en compte dans l'étude PGSSE, de même que les points critiques qu'elle aura identifiés en fonction du contexte local.

A partir de cette phase de diagnostic au cours de laquelle pour chacun des points d'intérêt évoqués, auront été définis d'une part l'identification des points critiques et la caractérisation des risques du système et d'autre part les propositions de maîtrise de ces risques, la PRPDE pourra reprendre et présenter sous forme d'un tableau synthétique par exemple, la nature des dangers identifiés et les propositions d'actions chiffrées permettant d'améliorer la situation et assurer ainsi une maîtrise du point critique identifié, construisant ainsi un plan d'actions.

A noter que certaines actions peu onéreuses peuvent présenter un impact important en termes de sécurité sanitaire. On citera par exemple la pose d'un analyseur en continu sur le chlore en production avec une alerte pour l'exploitant à partir d'un certain seuil.

Les conditions de surveillance de la maîtrise des actions engagées seront également définies ainsi que les actions menées le cas échéant en cas de la survenue de situations à risque non identifiées lors de l'élaboration du PGSSE. Selon le niveau de relation développé entre PRPDE et ARS dans le cadre des PGSSE, le tableau synthétique du plan d'action peut faire l'objet d'une mise à jour annuelle adressée à l'ARS.

La mise en œuvre du plan d'actions sera d'autant facilitée que la PRPDE aura été impliquée dans la réalisation du diagnostic, qu'elle ait fait appel ou non à un prestataire extérieur.

S'agissant du plan d'actions proposé au regard de l'étude de dangers, l'ARS n'est pas chargée de valider l'intégralité des mesures de gestion proposées mais veillera à ce que la méthodologie de priorisation dans le cadre du plan d'actions soit cohérente au regard des principales problématiques de la sécurité sanitaire des eaux.

Dans certains cas, l'ARS pourrait être amenée à examiner les demandes de prise en compte de la surveillance dans le cadre du contrôle sanitaire en application de l'article R. 1321-24 du CSP et de l'arrêté du 21 novembre 2007 (cf. circulaire du 21 novembre 2007) pour les PRPDE qui se sont engagées dans la démarche PGSSE. L'avis de l'ARS sur la démarche PGSSE engagée par la PRPDE peut alors être nécessaire.

Le PGSSE étant une démarche continue, l'ARS a également vocation à assurer à l'échelon départemental et régional un suivi stratégique du déploiement et des mises à jour des PGSSE dans le temps. Certains volets du PGSSE nécessiteront une mise à jour plus régulière que d'autres, au fur et à mesure de la capitalisation des connaissances, dans cet objectif de démarche continue, et permettant ainsi d'actualiser un PGSSE complet à une fréquence pertinente (par exemple tous les 5 ans).

Enfin, une valorisation voire une labellisation des démarches PGSSE mises en œuvre et abouties pourrait être envisagée et le comité régional PGSSE pourrait définir les modalités de cette valorisation notamment dans le cadre des PRSE 3 qui prévoient cette thématique.

2/ Constituer un groupe d'appui technique « PGSSE » pour accompagner de manière opérationnelle les PRPDE

Le comité régional PGSSE pourra constituer en tant que de besoin un groupe d'appui technique PGSSE qui a pour mission principale d'accompagner les PRPDE à la mise en œuvre opérationnelle d'un PGSSE. Il apporte également son appui technique auprès du comité régional PGSSE et de l'ARS.

Le groupe d'appui technique PGSSE peut être constitué de référents thématiques de l'ARS (siège, délégation départementale) et d'experts techniciens dans le domaine des PGSSE. La taille de ce groupe et les profils des personnes sont à définir par le comité régional PGSSE. L'ARS définit les différentes formes d'accompagnement possibles des PRPDE en fonction de leurs différents besoins repérés.

L'ARS ou le groupe d'appui technique PGSSE le cas échéant se réunirait régulièrement pour échanger sur les retours d'expériences en matière d'accompagnement d'une part et sur l'utilisation des outils d'autre part. Une remontée de ces informations est assurée auprès du comité régional PGSSE qui peut en tant que de besoin réaliser des adaptations du cahier des charges et des outils.

3/ Inciter à la désignation d'un référent PGSSE au sein des PRPDE

L'ARS sera l'interlocuteur des PRPDE pour le suivi de la mise en œuvre des PGSSE. L'ARS peut inciter à la désignation d'un référent PGSSE au sein des PRPDE engagées dans une démarche PGSSE pour faciliter la prise de contact et le suivi de la démarche au long cours. Une liste de tous les référents « PGSSE » des PRPDE pourrait ainsi être dressée au niveau du département puis de la région.

4/ Accompagner les PRPDE à la mise en œuvre d'un PGSSE

L'ARS, voire si cela s'avère nécessaire le groupe d'appui technique PGSSE, intervient en appui pour la mise en œuvre opérationnelle d'un PGSSE auprès des PRPDE qui en font la demande. Les demandes d'aide technique à la mise en place d'un PGSSE sont notamment recensées.

Les formes de cet accompagnement restent à définir par chaque ARS en fonction de ses propres moyens (humains, financiers, techniques) : appropriation du cahier des charges et rédaction d'un référentiel adapté au contexte local, adaptation et mise en œuvre des différents outils, aide à l'élaboration du plan d'actions, révision du plan à l'occasion d'incidents notables mettant en évidence des carences, etc.

Cet accompagnement peut a minima se formaliser au travers de la participation aux réunions d'élaboration de l'étude de dangers, sur demande de la PRPDE.

	ARS	Comité régional PGSSE	Groupe d'appui technique (facultatif, en fonction du contexte territorial)	PRPDE
Composition	ARS (référents thématiques au siège et en délégation départementale)	ARS (référents thématiques au siège et en délégation départementale), Agences de l'eau, représentants des PRPDE, associations de protection de l'environnement, de consommateurs, etc.	ARS (référents thématiques au siège et en délégation départementale), experts techniciens de l'eau et des PGSSE	Maîtres d'ouvrage, exploitants
Rôles dans la méthodologie d'accompagnement proposée	<p>Sélectionner des territoires à sensibiliser</p> <p>Organiser des réunions territoriales de sensibilisation</p> <p>Sélectionner des territoires à mobiliser dans la démarche PGSSE</p> <p>Diffuser un cahier des charges et outils aux PRPDE engagées</p> <p>Donner un avis sanitaire sur l'étude de dangers et le plan d'actions</p> <p>Inciter à la désignation d'un référent PGSSE au sein de la PRPDE engagée</p> <p>Définir les formes de l'accompagnement des PRPDE engagées</p> <p>Suivre et accompagner les PRPDE engagées</p>	<p>Réaliser des supports de sensibilisation (documents, supports de présentation, courriers)</p> <p>Elaborer une grille de priorisation des territoires à sensibiliser</p> <p>Elaborer un cahier des charges à l'attention des PRPDE pour réaliser l'étude de dangers et proposer un plan d'actions</p> <p>Constituer en tant que de besoin un groupe d'appui technique</p> <p>Définir les conditions de valorisation des démarches PGSSE</p>	<p>Suivre et accompagner les PRPDE engagées en tant que de besoin</p> <p>Apporter un appui technique à l'ARS et au comité régional PGSSE en tant que de besoin</p>	<p>Réaliser l'étude de dangers</p> <p>Définir un plan d'actions documenté (chiffrage, calendrier, etc.)</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'actions chiffré selon échéancier à préciser</p>

Tableau 1 : Rôles des différents acteurs dans la méthodologie d'accompagnement proposée

En résumé

Pour rappel, le PGSSE se décline sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau, c'est-à-dire du captage au point de mise en distribution (voire jusqu'au robinet du consommateur). Il consiste en la réalisation d'une étude de dangers et la définition d'un plan d'actions adapté permettant de prévenir les risques liés aux dangers identifiés. La mise en œuvre d'un PGSSE est de la responsabilité de la PRPDE. L'implication des ARS dans les PGSSE peut représenter une nouvelle doctrine en matière de gestion des risques sanitaires liés à l'eau, en promouvant la gestion préventive.

Il convient de **recentrer le rôle de l'ARS dans la démarche PGSSE sur l'accompagnement des PRPDE et partenaires** :

- dans la promotion de la démarche PGSSE (sensibilisation, information, mise à disposition des outils disponibles), pouvant nécessiter au préalable une acculturation interne à l'ARS (via formation) (axes A et B de l'annexe II) ;
- dans la mise en œuvre de la démarche PGSSE qui est de la responsabilité de la PRPDE (axe C de l'annexe II).

Le tableau 1 récapitule les rôles de l'ARS, du comité régional PGSSE et du groupe d'appui technique.

Le PGSSE étant une démarche continue, les travaux de l'ARS, du comité régional PGSSE et du groupe d'appui technique le cas échéant doivent également s'inscrire dans le temps (suivi stratégique, notamment concernant la mise à jour des PGSSE).

Enfin, de manière générale, l'ARS doit veiller à la cohérence entre la démarche PGSSE et les prescriptions techniques qu'elle pourrait formuler par ailleurs (au travers du contrôle sanitaire, des autorisations administratives, notamment DUP et autorisation de filières, des visites techniques et inspections).